

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1154

présenté par
M. Brigand

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Après le huitième alinéa de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent exercer leur droit de préemption en cas de cession partielle des parts ou actions d'un groupement foncier agricole d'investissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'ouvrir la possibilité pour les Safer de préempter des cessions partielles de parts de groupements fonciers agricoles d'investissement. Cette nouvelle voie de préemption constituerait le corollaire d'un dispositif visant à préserver le foncier agricole et à contribuer au maintien de la surface agricole utile, difficilement tenu depuis 20 ans.

Cet amendement permet à la SAFER de préempter sur une cession partielle des parts de GFAI.